



## Communiqué de presse

### Information réglementée/ Information privilégiée

13 juillet 2021 – 18h00 CET

# Poursuite des efforts de renforcement des capitaux propres de Hamon - Mise à Jour

Conformément à ce qui avait annoncé dans les communiqués de presse des 6 mai et 28 mai 2021, la Société a, en date du 8 juin 2021, offert aux obligataires différentes options, à savoir la possibilité soit de convertir (Option 1) ou d'échanger (Option 2) leurs obligations en actions, soit de les conserver (Option 3).

Le nombre maximum d'obligations éligibles à une conversion ou à un échange s'élevait à 34 au total en ce compris les 8 obligations réservées à la conversion dans le chef de Sogepa pour lui permettre de conserver son statut d'actionnaire majoritaire de la Société.

Le formulaire de souscription relatif auxdites options devait être renvoyé dûment complété et signé pour le 30 juin 2021 – 17 heures CET au plus tard.

Après vérifications d'usage quant aux différentes formalités à respecter par les obligataires ayant renvoyé leurs bulletins de souscription en temps et heure, la Société confirme avoir reçu 60 demandes recevables relatives à l'Option 1 (conversion) et 1 demande recevable relative à l'Option 2 (échange).

Par application des mécanismes de priorité et d'attribution ainsi qu'aux principes d'arrondissement décrits à l'Annexe 3 du formulaire de souscription, les 26 obligations éligibles seront dès lors toutes réparties parmi les obligataires ayant sélectionné l'Option 1 (conversion) lesquels seront traités sur une base proportionnelle eu égard au nombre de leurs obligations. A ce propos, il est ici rappelé que chaque obligataire qui a sélectionné l'Option 1 aura le droit d'échanger au minimum une obligation.

Par voie de conséquence, l'Option 2 (échange) doit, de facto, être considérée comme n'ayant plus d'objet par manque d'obligation échangeable et doit donc être assimilée à l'Option 3 (conservation).

Dans les jours à venir, la Société enverra un courrier personnalisé à chacun des obligataires ayant sélectionné l'Option 1 pour leur confirmer le nombre d'obligations leur appartenant qui seront converties en actions. Les certificats de blocage délivrés par un teneur de compte agréé au sens de l'article 7:35 du Code belge des sociétés et des associations pourront, bien entendu, être adaptés pour ne tenir compte que du nombre d'obligations éligibles à conversion effectivement attribuées à chaque obligataire.

***Pour tout complément d'information :***

---

<i>Hamon investors Relations</i>	<a href="mailto:investorsrelations@hamon.com">investorsrelations@hamon.com</a>	
<i>Fabrice Orban, CEO</i>	<a href="mailto:corporate@hamon.com">corporate@hamon.com</a>	+32.10.39.04.05
<i>Quentin Biart, CFO</i>	<a href="mailto:quentin.biart@hamon.com">quentin.biart@hamon.com</a>	+32.10.39.04.22

**Profil du Groupe Hamon :**

*Hamon, Groupe mondial, propose aux industriels des solutions innovantes dans une perspective de développement durable. Ses activités comprennent la conception, la fabrication de composants clés, l'installation et l'entretien de systèmes de refroidissement, de systèmes de réduction des émissions, de chaudières de récupération (HRSG), destinés aux secteurs de la production d'électricité, de l'énergie renouvelable et autres industries. Hamon est coté sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : HAMO).*

[www.hamon.com](http://www.hamon.com)